

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-22 CONCERNANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LA MRC
DE DRUMMOND DANS LES BRANCHES 15-17 DU COURS D'EAU RIVIÈRE-AUX-VACHES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **605-22** concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions effectuées par la MRC de Drummond dans les branches 15-17 du cours d'eau Rivière-aux-Vaches.

Le Règlement numéro **605-22** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 4 octobre 2022.



Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 4 octobre 2022, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro **605-22** concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions effectuées par la MRC de Drummond dans les branches 15-17 du cours d'eau Rivière-aux-Vaches ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web, entre 13h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 octobre 2022.



Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière